



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/45
24 octobre 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-septième réunion
Montréal, 1–5 décembre 2025
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : CONGO (LE)

Le présent document comporte les observations et la recommandation du secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Efficacité énergétique

- Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique du secteur de l'entretien en vertu de la décision 89/6 b)

ONUDI

Approbation
globale

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/1

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

1. La phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Congo a été approuvée à la 95^e réunion², pour éliminer complètement la consommation de HCFC d'ici 2030, pour un coût total de 650 000 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence. Conformément à l'Accord entre le Gouvernement du Congo et le Comité exécutif, il est prévu que la deuxième tranche du PGEH soit soumise à la seconde réunion de 2028 par le PNUÉ, en tant qu'agence d'exécution principale, uniquement.

2. Au nom du Gouvernement du Congo, l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution coopérante, a présenté une demande de financement d'activités supplémentaires pour renforcer l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et climatisation et pour promouvoir l'utilisation de frigorigènes écoénergétiques à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP), conformément aux décisions 89/6 b) et 92/22³, pour un montant de 120 000 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 6 634 \$ US⁴. La communication comprend une description des activités et objectifs, et un plan de mise en œuvre de janvier 2026 à décembre 2027.

Activités liées à l'efficacité énergétique financées par le Fonds multilatéral

3. Le Congo n'a pas de projet précédemment approuvé pour améliorer/maintenir l'efficacité énergétique de l'équipement de réfrigération et climatisation. Cependant, une sensibilisation à la réduction progressive des HFC et à l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'équipement de réfrigération et climatisation a été incluse au titre des activités habilitantes approuvées à la 80^e réunion, et la préparation de projet pour le plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC, approuvée à la 91^e réunion, comprend une étude de l'efficacité énergétique dans tous les secteurs concernés. Le plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali du pays a été approuvé à la 93^e réunion et comprenait des activités dans le secteur de l'entretien pour réduire progressivement l'utilisation des HFC⁵.

Rapport sur la consommation de HCFC

4. Le Gouvernement du Congo a communiqué une consommation de 4,92 tonnes PAO de HCFC en 2024, ce qui est 51 pour cent inférieur à la valeur de référence du pays pour la conformité. Le tableau 1 indique la consommation de HCFC pour la période 2020–2024.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Congo (données déclarées en vertu de l'article 7, 2020–2024)

HCFC-22	2020	2021	2022	2023	2024	Référence
Tonnes métriques (tm)	116,25	112,60	101,20	94,60	89,50	184,36
Tonnes PAO	6,39	6,19	5,57	5,20	4,92	10,14

5. Comme cela a été indiqué lors de la 95^e réunion, la consommation des cinq dernières années a connu une diminution régulière en conséquence des activités effectuées dans le cadre de la phase I du PGEH, en particulier grâce à la mise en œuvre réussie d'un système d'octroi de licences et de quotas, à la formation des agents des douanes, au renforcement de la capacité pour les techniciens en réfrigération, à la sensibilisation des importateurs, à l'adoption de solutions de remplacement des HCFC dans les applications

² Décision 95/48

³ La décision 92/22 permet la présentation de demandes pour les activités indiquées dans la décision 89/6 b) séparément des demandes de tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC, comprenant un Accord révisé entre le Gouvernement du pays visé à l'article 5 concerné et le Comité exécutif, étant entendu que ces activités ont été intégrées dans les plans de mise en œuvre de la tranche en cours.

⁴ Selon la lettre du 14 octobre 2025 du Ministère de l'environnement et du développement durable du Congo à l'ONUDI.

⁵ Décision 93/58

de réfrigération et de climatisation, et à l'application et au suivi efficaces de réglementations relatives aux substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO).

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

6. Le Gouvernement du Congo a communiqué des données pour le secteur de la consommation de HCFC dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre du programme de pays de 2024 et ces données correspondent aux données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Description du projet

7. Actuellement, le Congo ne dispose pas de réglementations contraignantes, de normes de performance, de programme de certification ou d'incitations pour l'efficacité énergétique dans les applications de réfrigération et de climatisation. Bien que les politiques énergétiques existantes mentionnent vaguement l'efficacité, elles ne précisent pas de mécanismes d'application, de dispositions par secteur ou de systèmes de conformité. Le pays ne dispose pas non plus de capacité d'essai, de certification et de vérification des performances pour les appareils écoénergétiques, et de cadres institutionnels pour l'élaboration ou l'application de normes d'efficacité énergétique. Le Congo est membre de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), dont le rôle est de promouvoir l'harmonisation en fournissant la plateforme politique, les cadres stratégiques et les partenariats institutionnels qui guident les États membres dans l'alignement de leurs réglementations nationales. L'élaboration, l'adoption et l'application de normes de performance énergétique minimale (NPEM) relèvent de la responsabilité de chaque pays au niveau national.

8. L'objectif du projet est de soutenir le pays dans l'établissement et la mise en œuvre de NPEM et d'un étiquetage énergétique pour l'équipement de réfrigération et climatisation pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il traitera des manques réglementaires et institutionnels, élaborera des normes et évaluera leurs incidences ; identifiera les préférences des consommateurs et les types de demandes ; analysera la chaîne d'approvisionnement et suivra les tendances. Le projet vise à intégrer des mesures dans les contributions déterminées au niveau national (CDN) du pays⁶ et les feuilles de route des politiques nationales, et à élaborer une capacité d'essai nationale pour soutenir l'application et la conformité.

9. Le projet sera mis en œuvre en coordination avec des institutions nationales, dont le Ministère de l'énergie et de l'hydraulique (MEH), le Ministère du commerce, de l'approvisionnement et de la consommation (MCAC), et des parties prenantes, telles que le Centre d'excellence Oyo pour l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique (CEO), l'Agence de régulation du secteur de l'électricité (ARSEL), l'Agence congolaise de normalisation et de la qualité (ACONOQ), l'Association congolaise de normalisation (ACONOR) et des partenaires régionaux, afin de contribuer à l'élaboration d'un cadre législatif et institutionnel régional cohérent.

10. La description et la répartition des coûts suggérés des activités pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien, et leurs résultats attendus, sont présentés au tableau 2.

Tableau 2. Activités, résultats attendus et financement demandé pour le projet proposé afin de maintenir l'efficacité énergétique pour le secteur de l'entretien au Congo

Activité	Résultats attendus/indicateurs d'efficacité	Coût tel que soumis (\$ US)	Coût tel que convenu (\$ US)
1. Analyse des manques pour la mise en œuvre des NPEM			

⁶ Les CDN indiquent les engagements climatiques autodéfinis du pays au titre de l'Accord de Paris.

Activité	Résultats attendus/indicateurs d'efficacité	Coût tel que soumis (\$ US)	Coût tel que convenu (\$ US)
1.1 Évaluation des obstacles à l'établissement et la mise en application des NPEM ; le Bureau national de l'ozone (BNO) collaborera avec le MEH et le MCAC pour identifier les manques en matière d'alignement de la politique et de coordination institutionnelle, alors que l'ARSEL, l'ACONOQ et l'ACONOR fourniront une analyse sectorielle. 1.2 Cartographie des instruments réglementaires existants, des capacités d'essai et des besoins en ressources comprenant un examen de la législation pertinente, des ressources humaines et financières disponibles, des données sur les normes et les essais, qui serviront de référence pour définir les priorités. 1.3 Établissement d'un comité directeur national, présidé par le BNO, pour fournir une vue d'ensemble stratégique du projet et guider l'élaboration des NPEM, et organisation de consultations nationales avec les principales parties prenantes, dont des acteurs du marché, des consommateurs et des importateurs et distributeurs d'équipements. La consultation du comité directeur et des parties prenantes aura un objectif de participation minimum de représentantes féminines de 25 pour cent.	• Rapport d'évaluation avec recommandations pour l'établissement et l'application des NPEM • Cartographie du cadre juridique et institutionnel régissant l'efficacité énergétique, des capacités d'essai existantes et des besoins en ressources • Établissement d'un comité directeur pour guider l'élaboration des NPEM • Consultations nationales des parties prenantes	10 000	10 000
2. Élaboration de NPEM et d'un étiquetage pour les réfrigérateurs et les climatiseurs			
2.1 Fourniture d'une assistance technique et de conseils à l'ACONOQ sur la conception et la mise en œuvre de NPEM et de programmes d'étiquetage. 2.2 Conduite d'une analyse comparative avec les NPEM d'autres juridictions pour promouvoir l'alignement et faciliter l'harmonisation régionale. Le Centre pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en Afrique centrale (CEREEAC), le CEEAC et les pays mettant en œuvre des activités semblables dans la région fourniront des données pour permettre l'alignement et simplifier l'harmonisation régionale. 2.3 Rédaction de projets de NPEM et d'exigences d'étiquetage pour les équipements de réfrigération et climatisation et définition d'un cadre pour la certification des produits conformément aux réalités du marché national parallèlement à la promotion de réfrigérateurs et climatiseurs plus efficaces. Les étiquettes contiendront des informations clés telles que la note d'efficacité énergétique, le type de frigorigène, le PRP, et le PAO, le cas échéant, et seront soumises à des essais auprès des consommateurs pour s'assurer de la clarté et de la facilité d'utilisation.	• Renforcement de la capacité et conseils techniques pratiques pour le renforcement de l'ACONOQ avec un objectif de participation minimum de représentantes féminines de 25 pour cent • Comparaison de NPEM internationales et régionales et de programmes d'étiquetage pour faciliter l'harmonisation régionale • Rédaction de projets de NPEM et d'exigences d'étiquetage, et définition d'un cadre pour la certification des produits	42 000	42 000
3. Intégration à une feuille de route nationale			
3.1 Examen des politiques climatiques existantes et identification d'opportunités pour intégrer des considérations et des NPEM relatives à l'efficacité énergétique aux cadres climatiques, énergétiques et environnementaux. 3.2 Renforcement de la capacité institutionnelle pour la mise en œuvre, le suivi et l'application des NPEM chez des	• Intégration de l'efficacité énergétique dans le CDN et la feuille de route pour soutenir les objectifs climatiques et énergétiques nationaux • Conduite d'une formation ciblée sous la	15 000	15 000

Activité	Résultats attendus/indicateurs d'efficacité	Coût tel que soumis (\$ US)	Coût tel que convenu (\$ US)
parties prenantes clés telles que l'ARSEL, l'ACONOQ, le CEO et les autorités douanières.	coordination du BNO avec l'objectif d'une participation féminine de 25 pour cent		
4. Évaluation de l'incidence des NPEM et de l'étiquetage			
4.1 Réalisation d'études de marché pour évaluer la performance énergétique des équipements de réfrigération et climatisation disponibles dans le pays et évaluer la visibilité et l'exactitude des étiquettes, collecte de données relatives au cycle de vie et à la chaîne d'approvisionnement des appareils, aux tendances de la demande, aux préférences des consommateurs et à la disponibilité des appareils efficaces. Le CEO fournira une expertise technique de la collecte et l'analyse des données pour garantir la fiabilité.	- Un rapport avec des conclusions pour permettre l'amélioration des NPEM et des programmes d'étiquetage - Un rapport à partager avec le CEREAC pour soutenir la réplication régionale	28 000	0
4.2 Estimation de l'incidence de l'adoption des NPEM et de l'étiquetage sur les économies d'énergie, les réductions d'émissions, les projections de consommation d'électricité et les changements de comportement des consommateurs.			
5. Lancement d'un laboratoire (conformément à la soumission)			
5.1 Préparation d'un mandat pour l'établissement d'une infrastructure de laboratoire utilisée pour soumettre à essai et certifier les performances et l'efficacité énergétique des équipements de réfrigération et climatisation.	Un mandat indiquant la portée, la conception et les exigences opérationnelles d'un nouveau laboratoire d'essai	25 000	0
5.2 Conduite d'une analyse pour comparer les protocoles d'essai régionaux, les bonnes pratiques internationales et les normes ISO ⁷ , et fournir des conseils techniques pour favoriser le développement d'un réseau régional d'essai.	Lancement d'un réseau régional d'essai		
5. Sensibilisation (comme convenu)			
5.1 Élaboration de documents de communication (paritaires) (brochures, affiches, infographies et contenu numérique) expliquant les NPEM, les étiquettes et les avantages des appareils écoénergétiques, adaptés à différents publics (consommateurs, techniciens, diffuseurs, législateurs).	Une campagne nationale de sensibilisation à l'aide de divers documents mis en œuvre à travers plusieurs canaux pour promouvoir les appareils écoénergétiques à faible PRP et soulignant les économies	0	25 000
5.2 Lancement de campagnes nationales de sensibilisation en utilisant plusieurs canaux (radio, télévision, réseaux sociaux et événements publics), expliquant l'importance des étiquettes énergétiques, soulignant les économies sur le cycle de vie et assurant la promotion des appareils écoénergétiques à faible PRP. Établissement de partenariats avec des diffuseurs pour une bonne mise en avant des étiquettes et pour fournir des informations aux consommateurs en boutique.	Un atelier national pour les principales parties prenantes (agences gouvernementales, agents des douanes, associations de l'industrie, détaillants et groupes de consommateurs) pour présenter les NPEM et les exigences d'étiquetage		
5.3 Organisation d'un atelier national pour les principales parties prenantes (avec une participation féminine de 25 pour cent) pour présenter les NPEM et les exigences d'étiquetage, favoriser l'adhésion et insister sur leur rôle de sensibilisateurs.			
Total		120 000	120 000

⁷ Organisation internationale de normalisation

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

11. Le secrétariat a examiné la proposition de projet conformément aux décisions 89/6 b) et 92/22, et a demandé des informations supplémentaires à l'ONUDI en ce qui concerne différentes activités, dont les activités pertinentes pour le PGEH et le plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. L'ONUDI a expliqué que la mise en œuvre du projet sera complètement en alignement avec le PGEH et le plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, assurant des synergies et une utilisation efficace des ressources. Les trois projets seront gérés par la même équipe de mise en œuvre aux niveaux national et de l'ONUDI, pour maximiser la coordination, minimiser la duplication et s'appuyer sur les connaissances et l'expérience de l'équipe.

12. Le projet engendrera également des synergies pratiques à travers des activités coordonnées. Le projet sera étroitement intégré aux activités de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali qui traitent de la gestion côté demandes par l'élaboration d'étiquettes pour les réfrigérateurs et les climatiseurs avant leur mise sur le marché ou leur présentation. De même, les activités de sensibilisation au titre du projet seront associées aux campagnes de sensibilisation mises en œuvre au titre de la phase II du PGEH.

13. Le projet s'appuiera sur l'expertise de spécialistes locaux du sujet pour s'assurer de l'utilisation complète des connaissances nationales et des informations contextuelles. Il sera mis en œuvre en coordination entre le BNO et les parties prenantes nationales pertinentes, dont l'ARSEL, l'ACONOQ et le CEO ; et des partenaires régionaux tels que l'ECCAS, le CEREAC et les pays mettant en œuvre des initiatives semblables dans la région. Sur le long terme, ces efforts pourraient contribuer à l'élaboration d'une législation régionale et d'un cadre institutionnel dans le cadre de l'ECCAS.

14. Le secrétariat s'est enquis des plans visant à s'appuyer sur les résultats de l'activité, mis en œuvre à la phase I du PGEH, pour installer 30 climatiseurs utilisant du R-290 dans des ateliers, des écoles professionnelles, des hôtels et des institutions gouvernementales. L'ONUDI a expliqué que les climatiseurs sont utilisés pour démontrer les performances et former les techniciens aux technologies de remplacement, et que l'expérience acquise viendra en appui pour l'élaboration des NPEM et de l'étiquetage énergétique pour les climatiseurs au titre du présent projet. Cette connaissance pratique garantira la bonne restitution par les normes et les étiquettes élaborées des performances réelles dans les conditions locales et l'intégration du retour des techniciens.

15. En ce qui concerne la composante 5, relative au lancement d'un laboratoire, la proposition telle que soumise mentionnait la préparation d'un mandat pour l'établissement d'une infrastructure de laboratoire pour soumettre à essai et certifier les performances et l'efficacité énergétique des équipements de réfrigération et climatisation. Le cadre du laboratoire serait comparé aux pratiques régionales et aux normes ISO, et il serait attendu que le CEREAC offre des conseils techniques pour favoriser le développement d'un réseau régional d'essai. Le secrétariat a rappelé au PNUE la décision 95/87 e)⁸ et, étant donné qu'il est attendu que le Comité exécutif donne d'autres conseils, qui devraient être suivis avant que ne puisse être entrepris le travail préparatoire dans ce domaine, il a été convenu que l'activité serait remplacée par des activités de sensibilisation, comme indiqué dans le tableau 2 ci-dessus.

⁸ La décision priait le secrétariat de préparer, pour examen à la 97^e réunion, un document qui : i) élaborerait les fonctions spécifiques pour les deux centres d'excellence pour le refroidissement durable et les centres d'essai pour l'efficacité énergétique ; ii) évaluerait des modèles d'affaires durables pour les centres régionaux ; iii) évaluerait la potentielle duplication avec des activités financées au titre des PGEH et des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, ainsi qu'avec des centres existants ; iv) identifierait des opportunités potentielles d'utilisation de centres existants et de mécanismes déjà en place pour les essais d'efficacité énergétique des équipements.

16. Le secrétariat a pris note du fait que les activités proposées s'inscrivent dans le cadre mentionné aux alinéas b) ii), iii) et v) de la décision 89/6. À travers les activités à entreprendre, le projet soutiendra le pays dans l'établissement et la mise en œuvre de NPEM et d'un étiquetage énergétique pour les équipements de réfrigération et climatisation en vue d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le projet aidera le secteur de la réfrigération et de la climatisation à effectuer une transition à des solutions de remplacement à faible PRP en identifiant et en traitant les manques en matière de politique, et en sensibilisant aux avantages des technologies écoénergétiques à faible PRP. Il permettra l'élaboration de rapports détaillés pour soutenir les activités de renforcement de la capacité et de sensibilisation, l'amélioration du cadre juridique et la promotion de frigorigènes respectueux de la couche d'ozone et du climat.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

17. Les activités relatives à l'efficacité énergétique seront intégrées à la mise en œuvre de la phase II du PGEH. Pendant la mise en œuvre de ce projet, le BNO s'assurera de la participation féminine lors des consultations des parties prenantes, des ateliers, et des initiatives de renforcement de la capacité, avec une communication ciblée vers les professionnelles du secteur de la réfrigération et de la climatisation et des domaines pertinents du Gouvernement.

Accord mis à jour

18. Au vu de l'inclusion d'un financement pour des activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et du calendrier de financement révisé en conséquence, l'Accord entre le Gouvernement du Congo et le Comité exécutif a été mis à jour. Concrètement, l'appendice 2-A a été révisé et le paragraphe 17 a été ajouté afin de préciser que le nouvel Accord remplace l'Accord conclu à la 95^e réunion par la décision 95/48, comme indiqué à l'annexe I aux présentes. L'Accord mis à jour sera ajouté au rapport final de la 97^e réunion.

Conclusion

19. Cette proposition améliorera la coordination et la collaboration entre les différentes autorités et institutions impliquées dans l'efficacité énergétique du pays, et d'autres parties prenantes nationales, afin d'assurer une prise en compte appropriée des frigorigènes à faible PRP pendant l'élaboration des NPEM, des systèmes d'étiquetage et d'autres politiques et plans liés à l'efficacité énergétique. Il est attendu que le projet proposé aide le pays à élaborer et mettre en œuvre des NPEM et l'étiquetage, et à renforcer la capacité institutionnelle pour la mise en œuvre, le suivi et l'application des NPEM au sein de parties prenantes clés telles que l'ARSEL, l'ACONOQ et le CEO, et les autorités douanières. Le projet contribuera aux objectifs globaux du PGEH et du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, et aidera le pays à maintenir les réductions de HCFC réalisées tout en adoptant des technologies de réfrigération et de climatisation à faible PRP plus écoénergétiques. Les consommateurs, les associations de l'industrie, les diffuseurs et les détaillants seront également sensibilisés à la relation existant entre l'élimination des HCFC, la réduction progressive des HFC, l'efficacité énergétique et les avantages pour le climat et en termes d'économies des appareils écoénergétiques à faible PRP.

RECOMMANDATION

20. Le secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale du projet d'activités supplémentaires pour l'introduction de solutions de remplacement aux HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et climatisation au Congo, et du plan de mise en œuvre correspondant sur la période 2026–2027, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que le secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le Gouvernement du Congo et le Comité exécutif, conformément à l'annexe I au présent document, et en particulier l'appendice 2-A, pour refléter le niveau de financement révisé en

raison de l'inclusion d'un financement pour des activités supplémentaires pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération ; et le paragraphe 17, qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui convenu à la 95^e réunion par la décision 95/48.

Titre du projet		Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
a)	Activités supplémentaires pour l'introduction de solutions de remplacement des HCFC à faible PRP et pour l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et climatisation	120 000	6 634	ONUDI

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CONGO ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

(Les modifications pertinentes sont en gras pour faciliter la référence)

17. Cet accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement du Congo et le Comité exécutif lors de la 95^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2024	2025	2026-2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	6,59	3,29	3,29	3,29	3,29	0,00	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	6,59	3,29	3,29	3,29	3,29	0,00	s.o.
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	208 000	0	0	123 000	0	104 000	435 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	27 040	0	0	15 990	0	13 520	56 550
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$US)	142 000	120 000	0	0	0	73 000	335 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	12 780	6 634	0	0	0	4 036	23 450
3.1	Total du financement convenu (\$US)	350 000	120 000	0	123 000	0	177 000	770 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	39 820	6 634	0	15 990	0	17 556	80 000
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	389 820	126 634	0	138 990	0	194 556	850 000